



HERBICIDES HOMOLOGUÉS POUR LE TRAITEMENT DES MAUVAISES HERBES ET DÉVELOPPEMENT DE LA RÉSISTANCE

Les herbicides VELPAR et PRONONE, dont la matière active est l'hexazinone, sont utilisés au printemps depuis plusieurs années pour le contrôle de nombreuses mauvaises herbes ligneuses et herbacées. Ces herbicides offrent généralement un très bon contrôle de plusieurs espèces de ces types de mauvaises herbes.

Développement de la résistance aux herbicides

La résistance est présente lorsque des mauvaises herbes survivent à une dose qui normalement les aurait contrôlées efficacement. L'utilisation répétée d'un même herbicide sur une même surface de culture peut conduire au développement de la résistance des mauvaises herbes aux herbicides.

La résistance d'une espèce de mauvaise herbe débute avec un ou des individus survivant à une pulvérisation. La ou les plantes survivantes produiront des graines qui formeront et produiront par la suite une descendance résistante.

Moyen d'éviter la résistance

Pour éviter le développement d'espèces résistantes, certaines règles de base doivent être suivies. Par exemple, utiliser l'herbicide seulement lorsque nécessaire et à la dose recommandée. Lorsque l'emploi d'un herbicide est nécessaire, éviter l'utilisation continue et fréquente d'un même pesticide ou d'un pesticide provenant du même groupe chimique.

Pour la production du bleuet nain, comme dans plusieurs cultures horticoles, la liste d'herbicides disponibles est plutôt restreinte. C'est pourquoi il faudrait privilégier l'utilisation d'un herbicide autre que l'hexazinone lorsque possible.

Finalement, d'un point de vue économique, il peut être intéressant de prioriser certains herbicides. Il faut toutefois tenir compte de leur efficacité et des indices de risque pour l'environnement et la santé.

Tableau 1 : Herbicides homologués en période de dormance au printemps

Matière active	Nom commun du produit	Groupe	IRS	IRE	Mauvaises herbes contrôlées
Fluazifop-P-butyl	VENTURE L	1	63	9	Pour supprimer (1) les graminées, notamment le panic capillaire et le panic d'automne. Pour réprimer (2) l'agrostide scabre, les graminées indigènes vivaces dont le pâturin comprimé, le danthonie à épi et le chiendent.
Flumioxazine	CHATEAU WDG	14	22	36	Pour supprimer l'amarante à racine rouge, l'amarante de Powell, la petite herbe à poux, le chénopode blanc, la sétaire verte, la morelle poilue, le pissenlit et la morelle noire de l'Est. Pour réprimer les mousses.
Hexazinone	VELPAR DF PRONONE 10G	5	108	144	Agrostide capillaire, danthonie à épi, pâturin des prés, fétuque des moutons, fléole des prés, panic boréal, rhinante crête-de-coq, verge d'or, aster, achillée mille-feuille, potentille, épervière, épilobe à feuilles étroites, anaphale perlée, immortelle blanche, lupuline, ronce grimpante, spirée tomenteuse, kalmia à feuilles étroites, framboisier sauvage et peuplier.
Napropamide	DEVRIOL 50-DF DEVRIOL 10G	15	24	240	Pâturin annuel, laiteron potager, pied-de-coq, stellaire moyenne, sétaires, séneçons, chénopode blanc, digitale sanguine, matricaire odorante, laitue scariole, renouée des oiseaux, pourpier potager, amarante à racine rouge, cenchrus, folle avoine, mauve à petites fleurs et érodium ciculaire. Supprime les mauvaises herbes en germination, mais pas les mauvaises herbes déjà établies.
Simazine	PRINCEP ^R NINE-T	5	188	114	Pour supprimer la renouée persicaire, la renouée liseron, le chénopode blanc, le pourpier potager, l'herbe à poux, les trèfles spontanés, l'échinochloa pied-de-coq, le digitale, la folle avoine, le sétaire glauque et les espèces vivaces levant à partir de graines.

Tableau 2 : Herbicides homologués pour en période de dormance à l'automne

Matière active	Nom commun du produit	Groupe	IRS	IRE	Mauvaises herbes contrôlées
Dicamba	BANVEL BANVEL II BANVEL 483 ORACLE DYCLEER HAWKEYE (TM) POWER	4	217	60	Pour supprimer la comptonie voyageuse, le kalmia à feuilles étroites et autres mauvaises herbes à feuilles larges (consulter l'étiquette).
Propyzamide	KERB 50 WSP	15	635	144	Pour supprimer les graminées vivaces, y compris le chiendent et les graminées annuelles.
Terbacile	SINBAR ^{MD} EN POUDRE MOUILLABLE SINBAR WDG	5	101	121	Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées nuisibles en germination.
Glyphosate*	ROUNDUP ^{md} WEATHERMAX ^{md} Herbicide Liquide avec la Technologie Transorb 2	9	23	5	Pour réprimer le kalmia à feuilles étroites. Vous référer à l'étiquette pour connaître la dose recommandée et tous les détails reliés à l'application du produit.
Napropamide	DEVRIKOL 50-DF DEVRIKOL 10G	15	24	240	Pâturin annuel, laiteron potager, pied-de-coq, stellaire moyenne, sétaires, séneçons, chénopode blanc, digitale sanguine, matricaire odorante, laitue scariole, renouée des oiseaux, pourpier potager, amarante à racine rouge, cenchrus, folle avoine, mauve à petites fleurs, érodium cicutaire. Supprime les mauvaises herbes en germination mais pas celles déjà établies.
Simazine et triazines apparentes	PRINCEP ^R NINE-T	5	188	114	Pour supprimer la renouée persicaire, la renouée liseron, le chénopode blanc, le pourpier potager, l'herbe à poux, les trèfles spontanés, l'échinochloa pied-de-coq, le digitale, la folle avoine, le sétairé glauque et les espèces vivaces levant à partir de graines.

* plusieurs formulations disponibles

Tableau 3 : Herbicides homologués pour en période de croissance

Matière active	Nom commun du produit	Groupe	IRS	IRE	Mauvaises herbes contrôlées
Mésotrione	CALLISTO 480SC	27	26	31	Pour supprimer le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, la moutarde des champs et pour réprimer la petite herbe à poux (jusqu'au stade 2 feuilles des mauvaises herbes). Pour supprimer la morelle noire de l'Est, l'abutilon, l'amarante à racine rouge et pour réprimer la petite herbe à poux (jusqu'au stade 3 à 8 feuilles de la mauvaise herbe) (consulter l'étiquette).
Clopyralide	LONTREL 360	4	31	18	Pour supprimer la vesce jargeau.
Séthoxydim e	POAST ULTRA	1	13	1	Pour supprimer les graminées annuelles et le chiendent.
Nicosulfuron et Rimsulfuron	ULTIM 75DF	2	14	32	Pour supprimer la scirpe noirâtre (14 mois avant la récolte).
Tribénuron-Méthyle	SPARTAN TRIBENURON METHYL EUP	2	8	11	Pour supprimer le cornouiller du Canada (quatre-temps), la lysimaque terrestre, l'aulne rugueux, le rosier sauvage et la fougère-aigle de l'Est.

(1) Suppression : Au moins 80 % de réduction constante du peuplement ou de la croissance de plantes nuisibles, comparativement aux résultats de parcelles témoins non traitées (Tiré de la directive DIR 2003-04 de l'ARLA). Le terme anglais équivalent est «control».

(2) Répression : Réduction d'au moins 60 % du peuplement ou de la croissance de plantes nuisibles (Tiré de la directive DIR 2003-04 de l'ARLA). Le terme anglais équivalent est «suppression».

Vous réferez au *Guide de production du bleuet sauvage... dans une perspective de développement durable* (<http://www.spbq.ca/images/documents/amenagement/guideproduction/index.pdf>) pour connaître les doses recommandées, le moment de l'application, les délais avant la récolte et tous les autres détails reliés à l'application des produits.

Note : Toujours bien lire l'étiquette avant utilisation.

Source :

Guide de production du bleuet sauvage... dans une perspective de développement durable

Texte rédigé par :

Pierre-Olivier Martel, agronome, MAPAQ et Joseph Savard, technicien agricole, Groupe-conseil Agri-Vert

Texte révisé par :

Danielle Bernier, agronome-malherbologiste, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DU BLEUET NAIN
PIERRE-OLIVIER MARTEL, agronome – Avertisseur
Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, MAPAQ
Téléphone : 418 662-6457, poste 2868
Courriel : pierre-olivier.martel@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 06 – Bleuet nain – 26 septembre 2013